

- *Les règles régissant les inspections ont été établies pour assurer un degré de transparence acceptable tout en respectant les droits des propriétaires des installations inspectées.*
- *La responsabilité de mener les inspections en vertu de la CAC incombe à l'Autorité nationale du Canada.*

Installations pouvant faire l'objet d'une inspection périodique en vertu de la CAC

INSTALLATIONS FIGURANT AU TABLEAU 1

- *Le Canada a déclaré une Installation unique à petite échelle (IUPE), comme le permet la CAC. Des inspections périodiques ont été menées à l'IUPE et un Accord d'accès aux installations est en vigueur.*
- *Une autre installation qui fabrique des produits chimiques répertoriés au Tableau 1 d'une quantité globale n'excédant pas 10 kilogrammes par année pour des fins de protection est autorisée en vertu de la Convention et peut être inspectée par l'OIAC.*
- *D'autres installations qui fabriquent des produits chimiques figurant au Tableau 1 d'une quantité supérieure à 100 grammes par année à des fins de recherche ainsi qu'à des fins médicales ou pharmaceutiques mais, d'une quantité globale n'excédant pas 10 kilogrammes par année par installation, peuvent être inspectées par l'OIAC.*

INSTALLATIONS FIGURANT AU TABLEAU 2

- *L'OIAC a l'intention d'inspecter toutes les installations figurant au Tableau 2 qui fabriquent, traitent ou consomment, par année, plus de :*
 - 10 kg d'un produit chimique figurant au Tableau 2A*;
 - 1 tonne d'un produit chimique figurant au Tableau 2A; ou
 - 10 tonnes d'un produit chimique figurant au Tableau 2B
- *Des Accords d'accès aux installations seront négociés à moins qu'aucune des deux parties ne l'exige.*

INSTALLATIONS FIGURANT AU TABLEAU 3

- *Les installations qui fabriquent en quantité globale excédant 200 tonnes tout produit chimique figurant au Tableau 3, au-delà du seuil de déclaration de 30 tonnes, doivent s'attendre à faire l'objet d'une inspection périodique.*
- *L'inspection des installations figurant au Tableau 3 se fera de façon aléatoire. Comme ces inspections seront peu fréquentes, l'Accord d'accès aux installations ne sera négocié que sur demande.*

USINES ET SITES D'USINES DE POD ET DE PSF

- *L'inspection des usines de Produits organiques définis (POD) et de POD contenant du phosphore, du soufre ou du fluor (PSF) qui fabriquent plus de 200 tonnes de POD ou de PSF par année se fera en l'an 2000, à moins que la Conférence des États parties en décide autrement.*
- *Les installations seront probablement choisies au hasard et les inspections seront peu fréquentes.*
- *Aucun Accord d'accès aux installations ne sera négocié.*